

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 17 MARS 2016 à 20 H 30**

=====

Pour répondre à une convocation du Maire en date du 10 mars 2016 et sous la présidence de M. Léon GENDRE, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 17 mars 2016 à 20H30.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GENDRE, Maire. M. ZÉLIE, Mme ÉPAUD, Mme VANOOST, M. BERTHOMÈS, M. CROCI, Mme MASON TIVENIN Adjoint.

MM. FRILOUX, OGER, SALEZ, Conseillers délégués,

Mmes BERTRANET, SALIN, DROUIN. BONIN BALMAS, M. LE BARON, M. PERRAIN, Mme ROBINEL, M. MENANTEAU, M. TIVENIN, M. HÉRAUDEAU, Conseillers municipaux

20

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme SICATEAU RIVIÈRE à Mme MASON TIVENIN Isabelle, Mme BERGERON Annie à M. HÉRAUDEAU, Mme BICHON à M. MENANTEAU

3  
**23**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRILOUX Olivier

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL : Le procès verbal de la réunion du 03 février 2016, n'appelant pas de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

<b>COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE COMMISSIONS</b>
---

**« COMMISSION FÊTES ET ANIMATIONS »**

Monsieur le Maire laisse la parole à Maryse VANOOST qui rend compte de la réunion de la Commission des fêtes et animations, qui s'est tenue le 29 février 2016.

Mme VANOOST précise que, au cours de cette réunion, a été établie la réservation des salles municipales jusqu'en décembre 2016 ; Un calendrier est remis à chaque élu.

**« COMMISSION DU MARCHÉ »**

Alain CROCI expose le compte-rendu d'une réunion qui s'est tenue le 15 mars 2016.

Il informe le Conseil de la création d'un bar à vin, Square du 11 novembre 1918 à la place du magasin « Jo la godasse ». La commission départementale pour l'accessibilité des ERP a émis un avis favorable le 08 mars. Le nouveau propriétaire a demandé la création d'une terrasse sur la voie publique de 10mX5m= 50m<sup>2</sup> : la commission a donné son accord après une modification liée au passage des piétons (6m<sup>2</sup>). La surface maximale pouvant être attribuée à cette activité a donc été fixée à 44m<sup>2</sup>, et le coût annuel de location proposé a été fixé à 80€/m<sup>2</sup> minimum à débattre.

Afin de compenser la diminution de la surface de vente du marché liée à cette création (moins d'emplacements = manque à gagner), M. CROCI propose l'implantation d'un grand marché, le mercredi (identique à celui du samedi), entre le 15 juin et le 15 septembre, sur le Cours Félix Faure ; Ce marché serait réservé exclusivement à la vente de produits non alimentaires

Suite à cet exposé, s'engage un long débat contradictoire entre les élus favorables à ces projets et ceux qui s'y opposent ; voici quelques arguments cités : « discontinuité du marché, cassure », « on peut essayer », « le cours appartient aux piétons ! », « suppression d'emplacements ». Pour clore le débat, 3 points sont soumis au vote du Conseil :

- accord pour la création d'une terrasse de 44m<sup>2</sup> : 17 favorables 6 abstentions
  - proposition de loyer terrasse à 100 € net/m<sup>2</sup>/an : unanimité
  - transfert du marché non alimentaire Cours Félix Faure : 11 Pour 1 abstention 9 contre
- Ces 3 projets sont donc adoptés.

### « **COMMISSION ESPACES NATURELS ET ENVIRONNEMENT** »

La commission s'est réunie le 3 mars 2016 ; le thème général de la réunion était : « Démarrage de la campagne d'irrigation 2016 de La Flotte ». M. Patrick SALEZ expose :

Les sujets abordés :

- Programme d'irrigation 2016 et charte agri – environnementale
- Modalités d'irrigation / Préparation de la campagne d'irrigation
- Amélioration de la qualité de l'eau : mise en place d'une chloration sur le réseau, d'une purge automatique, d'une sonde de niveau à la lagune; le montant global de l'investissement s'élevant à 13 639,80€.

### **PROJETS D'ACQUISITION DE TERRAINS : COMMUNICATIONS DU MAIRE**

- 1) **Futur lotissement « La Maladrerie »** : Les terrains sont en cours d'acquisition ; Le Notaire reçoit les origines de propriété et les premières signatures pour acquisition sont prévues fin avril.
- 2) **A.f.u.l. « La Casse »** : Une procédure d'expropriation est en cours à cet endroit afin de supprimer l'enclavement de 2 parcelles ; Cette acquisition a été estimée par France Domaine à 75 000,00€. Le dossier d'expropriation est confié à la SEMDAS.

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT**

1. Demands de subventions au titre du fonds de revitalisation du département au taux de 20%

• Adaptation porte d'entrée de la Mairie pour P.M.R.	17 706,10 € HT
• Reprise du pavage au marché	17 060,77 € HT
• Rénovation de la toiture du marché	10 680,73 € HT
• Reprise du pavage dans les rues piétonnes	4 749,90 € HT

Demands approuvées à l'unanimité

- 2) Demands de subvention auprès du département au titre des cheminements doux au taux de 30%

\* Rénovation du cheminement le long du littoral, de la Clavette au Praud 29 451,51 €HT

Demands approuvées à l'unanimité

**3) Demande de subvention au titre des amendes de Police pour création d'un parking au lieu-dit « les Hauts de Cocraud »**

- Parking dénommé « de la base nautique » 91 818 ,56 € HT

Demande approuvée à l'unanimité

**4) Demande de subvention auprès du département au titre des travaux de gros entretien des locaux scolaires au taux de 30%**

- Classe n°3 de l'école maternelle travaux de toiture 9 505,50 € HT

Demande approuvée à l'unanimité

**5. Réfection du chemin des « Essards » dans le cadre du programme voirie 2015 du syndicat de la voirie 17**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention en date du 26 mars 2015 concernant le devis estimatif dressé par le Syndicat Départemental de la voirie pour la remise en état du Chemin des Essards, n'a pas pu être instruite et doit être redéposée

Il s'agissait de : **Chemin des Essards**

Pour la réhabilitation de ce chemin, situé en site classé, la DREAL Poitou Charentes a préconisé une scarification et reprofilage du chemin en grave calcaire non traitée avec un sablage calcaire en finition.

Le devis s'élève à 27 977,40 € TTC (dont 26 177,40 non assujetti à la TVA°)

Pour ces travaux, une subvention au titre des cheminements doux peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30% sur le montant HT des travaux

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Conseil Départemental	30% /H.T.	7 853,22
- Autofinancement	solde	20 124,18

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition du Syndicat Départemental des Chemins,
- Sollicite une dérogation pour la réalisation de ces travaux
- autorise le Maire à solliciter la subvention décrite ci-dessus

**EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 COMMUNE – PORT –**

**ÉCOTAXE – LOTISSEMENT BEL AIR -**

Monsieur le Maire présente le résultat de clôture des comptes administratifs de la Commune, du port, de l'écotaxe

**Compte administratif ECOTAXE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES : 344 703,20€

DEPENSES : 267 388,68€

RESULTAT EXERCICE 2015 : - 30 381,23€

RESULTAT EXERCICE 2014 : 107 695,75€

EXCEDENT DE CLOTURE 2015 : **77 314,52€** affecté comme suit sur l'exercice 2016 en section de fonctionnement (ligne 002) : 31 212,62€

En investissement (1068) 46 101,90

**Compte administratif PORT**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES : 295 805,49€

DEPENSES : 176 135,25€

EXCEDENT DE CLOTURE 2015 : 119 670,24€ affecté comme suit sur l'exercice 2016 en section de fonctionnement (ligne 002) : 119 670,24 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES REALISEES : 40 202,32€

RESTES A REALISER : 0,00€

RECETTES REALISEES : 572 273,23€

**Compte administratif COMMUNE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES : 6 306 051,95€

DEPENSES : 3 570 673,06€

EXCEDENT DE CLOTURE : 2 735 378,89€ affecté comme suit sur l'exercice 2016 :

En section de fonctionnement (article 002) : 1 613 227,95€

En section d'investissement (article 1068) : 1 122 150,94€

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES REALISEES : 2 877 597,42€

RESTES A REALISER : 1 414 734,79€

RECETTES REALISEES : 4 039 036,43€

RESTES A PERCEVOIR : 292 583,85€

Le Maire quitte la séance. La présidence est assurée par Roger Zélie, Premier Adjoint.

Les comptes administratifs Commune, Port, et Ecotaxe sont approuvés par 18 voix Pour et 5 Abstentions.

Monsieur le Maire rejoint la séance.

## **Compte administratif LOTISSEMENT BEL AIR**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a procédé à la clôture du budget « lotissement Bel Air » et a effectué un versement de 80 463,21 € d'excédent sur le budget communal.

Aujourd'hui M. le Maire propose de délibérer sur le compte administratif de ce budget (conforme aux écritures de la Trésorerie) : adopté à l'unanimité

### **COMPTES DE GESTION 2015 (COMMUNE – PORT – ECOTAXE – BEL AIR)**

Après avoir entendu et approuvé, à la majorité, les comptes administratifs 2015, Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion (Commune, Port, Ecotaxe, lotissement Bel Air) dressés par Madame la Trésorière Principale pour l'exercice 2015, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS 2016 (COMMUNE – PORT – ECOTAXE)**

Monsieur le Maire présente les grands équilibres des budgets qui s'établissent comme suit :

#### **« BUDGET PORT 2016 »**

Monsieur le Maire présente le budget du port qui s'équilibre de la façon suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 313 587,71€ adopté par 18 voix Pour et 5 Contre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 313 587,71€ adopté par 18 voix Pour et 5 Contre

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 597 475,06€ adopté par 18 voix Pour et 5 Contre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 597 475,06€ adopté par 18 voix Pour et 5 Contre

Approuvé par 18 voix Pour et 5 Contre

Monsieur le Maire va adresser un courrier au Président du Conseil Départemental afin de solliciter un dédommagement au titre des années 2015/2016 pour compenser la perte de recettes durant la période de travaux au port (estimation : 88 000,00€) : emplacements bateaux dans le port et voitures sur le parking de Verdun.

Normalement, le chantier devrait être terminé pour le 15 juin. Roger Zélie exprime son inquiétude quant à l'état des quais après cette longue période de mise à sec

#### **« BUDGET COMMUNE 2016 »**

M. Le Maire commente un document montrant l'évolution des dotations de l'État et des contributions directes de 2012 à 2016. S'agissant des dotations, elles s'élevaient à 1 123 380€ en 2012 ; au titre de 2016, elles s'élèvent à 760 000€ ; soit 34% de recettes en moins en 4 ans !

Les contributions directes (taxes foncières et d'habitation) sont, elles, en légère évolution, passant de 1 626 304€ en 2012 à 1 800 000€ pour l'exercice 2016.

### **Les grandes lignes du budget 2016**

- Résultat 2015 : 2 774 666,96€
- Recettes de fonctionnement : 6 145 536,75€
- Dépenses de fonctionnement : 6 145 536,75€
  - Dont prélèvement pour la section d'investissement : 1 924 997,03€
- Recettes d'investissement : 6 950 587,70€
  - Dont emprunt « GAÏA » caisse des dépôts : 2 000 000€

(précision : prêt au taux de 0,75% (indexé sur le livret A) + 0,65% soit 1,30% durée équivalente au bail emphytéotique, soit entre 50 et 55 ans)

- Dépenses d'investissement : 6 950 587,70€
  - Dont opération « La Maladrerie » :
    - achat terrains : 2 000 000€
    - études : 100 000€
    - travaux VRD : 1 300 000€

**Total opération « La Maladrerie » : 3 400 000€**

Avant de passer au vote, M. le Maire signale quelques modifications mineures par rapport aux décisions prises en commission des finances, réunie le lundi 14 mars, dans la répartition des subventions allouées aux associations et en section dépenses d'investissement.

Ces modifications n'amènent pas de remarques.

### **EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2016**

- Recettes de fonctionnement : 18 Pour 5 contre
- Dépenses de fonctionnement : 18 pour 5 contre
- Subventions 2 016 : 23 pour
- Dépenses d'investissements : 18 pour 5 contre
- Recettes d'investissement : 18 pour 5 contre

### **« BUDGET ÉCOTAXE 2016 »**

Monsieur le Maire présente le budget de l'écotaxe.

- affectation résultat d'exploitation 2 015 : 77 314,52 € 18 Pour 5 abstentions
- recettes fonctionnement : 285 212,62€ 18 Pour et 5 Contre
- dépenses de fonctionnement : 285 212,62€ 18 Pour et 5 Contre
- mise à disposition du personnel communal : 48 210,72€
- section d'investissement : 50 778,60€ 18 Pour et 5 Contre

## PROJET RELATIF A L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

M. le Maire expose :

\* l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

\* Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DÉCIDE :

Article unique : la Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, accident du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : accident du travail-maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune, une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

## MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

M. le Maire expose que le décret n° 2011-1474, complété par la circulaire du 25 mai 2012 permet de prendre en compte les spécificités de la fonction publique territoriale.

La participation demeure facultative pour les collectivités comme pour les agents.

Les collectivités peuvent choisir entre deux procédures :

- La « convention de participation »
- La « labellisation » : Procédure spécifique à la fonction publique territoriale, adaptée à la diversité et à la multiplicité des collectivités et des opérateurs.

Ces procédures ont toutes deux pour objectif et légitimité de poursuivre un objectif social justifiant le versement d'une participation.

La labellisation permet

\*de préserver le libre-choix des agents compte tenu de la diversité des besoins

\*D'assurer dans les meilleures conditions la solidarité requise entre les agents et la Collectivité

\*De faciliter, pour la collectivité locale, la mise en œuvre de la participation employeur et de la sécuriser juridiquement.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2001-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la demande d'avis effectuée auprès du Comité Technique paritaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De participer à compter du **1<sup>er</sup> JUILLET 2016**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 10 € (dix) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée
- De verser une participation mensuelle de 10 € (dix) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de salaire labellisée.

<b>DEMANDES DE GARANTIE D'EMPRUNT FORMULÉES PAR ATLANTIC AMENAGEMENT</b>
--

1) **23 Avenue des Vieux Moulins – 2 logements -**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le Contrat de Prêt n° 47419 en annexe signé entre SA HLM Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;**

**DÉLIBÈRE** à l'unanimité :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de La Flotte accorde sa garantie à hauteur de **70 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 296 433 € euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 47419, constitué de 4 lignes du Prêt (PLAI : 109 616 €, PLAIF FONCIER : 39 578 €, PLUS : 108 109 €, PLUS FONCIER : 39 130 €).

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2) Raize du Moulin Rouge – 2 logements -

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le Contrat de Prêt n° 47422 en annexe signé entre SA HLM Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;**

**DÉLIBÈRE**, à l'unanimité :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de La Flotte accorde sa garantie à hauteur de **70 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 295 727 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 47422, constitué de 4 lignes du Prêt (PLUS FONCIER : 39 307 €, PLUS : 108 284 €, PLAI FONCIER : 39 385 €, PLAI : 108 751 €).

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

3) Rue Grand'Maison – 12 logements -

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi par M. le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le Contrat de Prêt n° 47 409 en annexe signé entre SA HLM Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;**

**DÉLIBÈRE**, à l'unanimité :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de La Flotte accorde sa garantie à hauteur de **70 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 612 787 €, souscrit par

l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 47 409, constitué de 4 lignes du Prêt : (PLAI FONCIER 218 217 €, PLAI 307 449 €, PLUS FONCIER 440 345 €, PLUS 646 776 €).

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A NOTER : Pour la garantie d'emprunt à 100%, les 30% restants, sont pris en charge par le Conseil Départemental.

<b>PROJET DE MODIFICATION N° 13 DU P.O.S.</b>
---

Monsieur le Maire de La Flotte rappelle que la modification n° 12 du POS a été approuvée le 12 mai 2015. Elle avait pour objet l'ouverture à l'urbanisation de l'ancienne zone 2NA : création d'une zone NAh spécifique sur le secteur de la Maladrerie pour l'aménagement d'un programme de logements locatifs sociaux.

Le règlement du POS en vigueur n'autorise en ce secteur que les logements locatifs sociaux. L'objectif de la modification est d'autoriser des logements en accession (sociale), pour apporter une mixité d'habitat et de population au sein du futur quartier.

La modification n° 13 du POS en vigueur aurait pour objet : la modification du règlement écrit et graphique pour permettre la réalisation de logements diversifiés avec 30 % maximum de logements en accession (sociale) au sein de la zone NAh (la Maladrerie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix Pour et 5 Abstentions, décide :

- 1) de solliciter la Communauté de Communes pour procéder à la modification n°13 du P.O.S.
- 2) de prendre en charge les dépenses liées à cette modification et recommande à la CDC de confier la mission d'élaboration du dossier administratif au cabinet Ghéco (13 rue Buffeterie – 17000 La Rochelle), architecte urbaniste de la commune de La Flotte.

## **DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC POUR ALIÉNATION « IMPASSE DES JARDINS» CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE -ENQUÊTEUR**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 17 septembre 2015 prescrivant la mise à l'enquête publique pour le déclassement, en vue de l'aliénation au profit d'un riverain demandeur, d'une portion de l'Impasse des jardins, pour 10m<sup>2</sup> et désignant M. Claude GROIZELEAU en qualité de Commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée du 28 janvier au 12 février 2016 inclus et M. Claude GROIZELEAU a rendu son rapport favorable au déclassement de cette portion de 10m<sup>2</sup>, dont un exemplaire est remis à chaque élu.

Les services de la Division Domaine par courrier en date du 16 octobre 2015 ont estimé la valeur vénale de ce bien compte tenu de ses caractéristiques et du marché immobilier, à la somme de 1000 € le m<sup>2</sup>, soit 10 000 €.

Avant de passer au vote, M. le Maire tient à informer le Conseil, que Mme Evelyne BONNAUD Directrice des Services, a reçu un appel émanant du Tribunal Administratif de Poitiers l'informant d'une dénonciation anonyme, stipulant que M. Claude GROIZELEAU n'était plus inscrit sur la liste officielle des Commissaires enquêteurs.

M. le Maire considère qu'il ne convient pas de s'en tenir à un appel anonyme et invite ses collègues à approuver les conclusions du Commissaire Enquêteur ; précisant que si cette décision venait à faire l'objet d'un recours, alors la commune ferait procéder à une nouvelle enquête publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour le déclassement d'une portion de 10m<sup>2</sup> de l'Impasse des Jardins et sa revente au riverain intéressé,
- confirme le prix de vente de cette parcelle à 10 000 €
- renouvelle les termes de la délibération, à savoir que le document d'arpentage sera fourni par le demandeur,
- dit que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge du demandeur qui désignera le Notaire de son choix
- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

## **CONSTRUCTION DU POSTE DE RELÈVEMENT GÉNÉRAL DES EAUX USÉES A LA BASE NAUTIQUE : CHOIX DU BATIMENT**

4 types de bâtiment sont présentés au Conseil Municipal.

Après discussion, c'est le bâtiment n°3 qui est retenu à l'unanimité (bardage + murs blancs avec des moellons côté route)

## **INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES : MODIFICATION DES STATUTS DU S.D.E.E.R.**

M. le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente Maritime (S.D.E.E.R.) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 06-393-DRCL-B2 du 27 janvier 2006.

Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le Comité Syndical du S.D.E.E.R. a décidé de modifier les statuts du S.D.E.E.R. afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques ;

M. le Maire donne lecture de la délibération du S.D.E.E.R. et de cette modification qui consiste à amender les statuts du S.D.E.E.R. comme suit :

- Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante :
  - *« le Syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge des véhicules électriques. »*

Renommer le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe c) :

- *c) Dans les conditions mentionnées à l'article L 5212-16 du C.G.C.T., le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de charge du véhicule électrique et prévue à l'article L 2224-37 de ce même code : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 10 avril 2015.

## **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire rend compte des huit déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie en date du 16 mars 2016 et transférées pour instruction à la Communauté de communes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **RECENSEMENT POPULATION**

Monsieur le Maire donne la parole à Simon-Pierre BERTHOMÈS pour une communication à propos du dernier recensement.

Simon-Pierre BERTHOMÈS informe le conseil que les opérations du recensement 2016 se sont terminées le 20 février dernier.

Les résultats définitifs seront publiés, en son temps, par l'I.N.S.E.E. Seules ces données officielles serviront pour les prises en comptes légales et réglementaires.

Le recensement a été réalisé par une équipe homogène de 8 agents recenseurs très motivés.

Les opérations de la collecte des données pour le recensement ne sont pas un exercice facile. Une population est un ensemble vivant, aussi les chiffres ne peuvent être que fluctuants par rapport à un instant donné, (un déménagement, un décès, une naissance, un emménagement, ...). Aussi, les données recueillies ne peuvent pas être exhaustives et correspondre à une réalité de cet instant.

Ces données recueillies ont été adressées à l'INSEE qui va les analyser en les comparant avec d'autres informations. Elles ont été saisies dans une application entièrement anonyme. A aucun moment, les noms des personnes ont été saisis dans cette base de données.

Toutefois, quelques réflexions sur les données collectées sont possibles tout en restant très prudent.

Les logements recensés (3188) sont plus nombreux qu'en 2011 (3046) : + **142**, avec une répartition de : Résidences Principales (41,1%), Résidences Secondaires (56,5%), Logements Vacants (2,0%), Logements Occasionnels (0,3%). Les données recensées pour la population résidente sont identiques à celles de 2011.

Si les données collectées vont être étudiées par l'INSEE pour présenter une situation de la population, nous pouvons, néanmoins, faire quelques constats :

Dans le cœur historique du centre Bourg, les Résidences Principales sont en baisse confirmant le constat empirique qu'une personne âgée qui décède est remplacée par un Résident Secondaire (vente de la maison au prix du marché).

Toutefois, dans le quartier de l'EDF- Ste Catherine, les Résidences Principales se maintiennent par rapport aux Résidences Secondaires en raison des opérations immobilières de la commune : Terrain EDF : 20 logements, ruelle de la Guigneraie : 3 logements et sur parcelles libres : 4 logements.

En revanche dans les quartiers entourant le centre bourg, les Résidences Principales sont plus nombreuses que les Secondaires grâce à la construction des logements aidés qui a permis de maintenir un équilibre, en particulier avec la réalisation des 23 maisons de la rue Sagebin Sibille Lavertu et celles du quartier Bel Ebat.

On peut noter également que des enfants ou petits-enfants ont pu construire sur des terrains hérités en centre bourg, en raison de l'absence de coût foncier.

Ces premiers constats permettent de dire qu'il est indispensable, de poursuivre les réalisations de logements aidés pour maintenir une population permanente. Le projet de La Maladrerie est bien une nécessité.

Il faudrait également étudier très précisément s'il existe des possibilités dans le centre bourg.

Jean-Paul HÉRAUDEAU intervient et remercie Simon-Pierre BERTHOMÈS pour son analyse démographique.

A propos du budget, il qualifie la gestion de « bonne », « astucieuse », « peut-être due à l'imposition fiscale ? ». Un budget « bien présenté » mais auquel son équipe n'apporte pas son soutien. Il souligne que son opposition n'est pas systématique car, fait-il remarquer, certaines délibérations sont adoptées à l'unanimité du Conseil.

L'opposition, dont il est le porte-parole, ne partage pas la politique du logement de la majorité pour les raisons exposées ci-après :

- on constate la désertification du centre bourg vers les extérieurs (logements sociaux), ceci entraînant une « sururbanisation »
- il cite en exemple la commune de Rivedoux où il n'y a pas de logements sociaux et où pourtant la population est en hausse contrairement à La Flotte où la population ne fait que se maintenir « une situation identique avec 2 politiques différentes »

- dans le centre bourg, il n'y a plus de médecin, et bientôt plus de pharmacien, « nous sommes inquiets pour la vie communale, le cœur de village se meurt et les gens vont habiter en périphérie, ce qui nuit au lien social »
- les logements sociaux n'apportent pas de population ; il y a une aspiration vers l'extérieur et le centre bourg se vide
- les résidences principales deviennent des résidences secondaires

En conclusion, Jean-Paul HÉRAUDEAU déclare : « nous ne participons pas à cette vision du développement du village ».

M. Le Maire, prend alors la parole pour déclarer qu'il ne partage en rien cette vision de Jean-Paul HÉRAUDEAU. Sa démonstration s'appuie sur le développement démographique comparatif des communes de l'ex Canton Sud :

- Rivedoux et Ste Marie, «dortoirs de La Rochelle », ont un résiduel constructible très important, ce qui n'est pas le cas de La Flotte
- Le recensement indique pour la commune de St Martin une population de 2600 habitants mais en comptant les 400 détenus du centre pénitentiaire !
- Ste Marie : 3 300 habitants, va passer demain à 4 000 habitants sur 5Km d'urbanisation – de Port Notre dame aux Grenettes -
- Concernant La Flotte, il évoque la « chèreté » des terrains et des maisons qui entraîne de ce fait un exode vers les autres communes. « Quand les anciens décèdent, les héritiers vendent et les résidences deviennent secondaires «Il met en avant également le coût exorbitant des loyers pratiqués par certains propriétaires.
- « Si nous n'avions pas entrepris une politique volontariste de construction de logements sociaux, La Flotte ne compterait pas 2 900 habitants mais 2 400
- « Raymond Poncet, son prédécesseur, avait préparé le terrain »
- Conclusion de M. Le Maire sur ce sujet : «Les Conseils Municipaux qui se sont succédé à la Flotte ont mené une excellente politique ».

Simon-Pierre BERTHOMÈS précise que : « Dans le centre bourg, les loyers et le foncier **dans le secteur privé**, sont beaucoup trop chers pour des jeunes ménages aux revenus modestes. Aussi, ceux-ci s'en vont vers Ste Marie ou Rivedoux, voire même à l'extérieur de l'Ile »

Patrick SALEZ: « On fait tous le même constat, maintenir la vie à l'année est un objectif difficile à atteindre, les logements sociaux entraînent une sururbanisation »

Jean-Paul HÉRAUDEAU : « Il faut privilégier les projets intramuros donc acquérir des propriétés intramuros »; c'est une question de volonté politique.

Le Maire répond à Jean-Paul HÉRAUDEAU que c'est bien ce qu'a fait le Conseil Municipal avec 20 logements sur l'ancien site E.D.F., 3 logements à l'ancienne Salle Jeanne d'Arc.

## **LA TAXE DE SÉJOUR FORFAITAIRE**

A l'initiative de la C.D.C., elle a été instaurée dans l'Ile de Ré à compter du 1er janvier 2016. A la suite de la mise en place de cette TSF et des conséquences qu'elle implique, les loueurs de meublés Rétais ont rencontré les élus et les responsables de la C.D.C.

Constatant la difficulté, voire l'impossibilité d'envisager pour l'année 2016 un retour à la taxe de séjour au réel (T.S.R.) déclarative, les loueurs s'organisent sous forme d'un collectif afin de dénoncer ces nouvelles dispositions qu'ils jugent «avoir été prises sans aucune concertation avec les intéressés».

### C.I.G.A.L.E. : Comité Intercommunal de Gestion de l'Agriculture et de l'Environnement

Le vendredi 11 mars, le Président de la Communauté de Communes a présenté le résultat des premiers travaux du comité C.I.G.A.L.E., une structure visant à concilier les pratiques agricoles avec les exigences locales de préservation de la biodiversité.

Mme Sylvie Dubois, Directrice de l'environnement à la C.D.C., se propose de venir à la Flotte afin d'y exposer les réflexions du Comité concernant notre commune.

M. le Maire ne partage pas son analyse, son diagnostic. Il propose d'inviter Mme Sylvie DUBOIS lors de **la prochaine réunion de Conseil Municipal qui se tiendra le JEUDI 28 AVRIL à partir de 20h**. Les actuels exploitants agricoles mais aussi les anciens seront également invités à assister à cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h50